

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juin 2020 à 20h30

Sont présents : Eric BERDIEL, Nicole CIAMOUS, Annie LAMBOTTE, Christian MOREL, Pierre-Jean EYMAR DAUPHIN, Isabelle CHOUQUET, Richard LONG, Aurélie DURAND, Richard BOUCHACRA, Florence BASSET, Jacqueline BUCHER.

Sont absents : 0

Sont excusés : 0

Ordre du jour :

- 1) Délégations de fonction du Maire
- 2) Vote des membres des diverses commissions
- 3) Convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts
- 4) Convention avec le SDIS dans le le cadre de la DECI
- 5) Contrat CDD renfort saisonnier
- 6) Réduction de titre loyer licence IV
- 7) Approbation de l' assiette des coupes ONF 2021
- 8) Goudronnage voirie communale 2020
- 9) Questions diverses.

Madame CIAMOUS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire a rappelé en début de séance la nécessité pour les élus du respect de la charte de l'élu qui leur a été communiquée.

1. Délégation fonction de Maire :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que cette première délibération concerne l'ensemble des délégations données au maire afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune. Elles sont prévues par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités locales (CGCT).

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de donner au maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT

2. Composition des commissions :

2.1 Composition des commissions principales

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu dans le cadre de cette nouvelle mandature d'élire les membres des diverses commissions communales.

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
DES APPELS D'OFFRE	CIAMOUS Nicole EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean MOREL Christian	BASSET Florence DURAND Aurélie BOUCHACRA Richard
DU SYME 05	BERDIEL Eric	MOREL Christian
DES FINANCES	BUCHER Jacqueline CIAMOUS Nicole LAMBOTTE Annie BASSET Florence	Sans objet
DES ECOLES	DURAND Aurélie EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean LAMBOTTE Annie CIAMOUS Nicole	Sans objet
DES FETES et MANIFESTATIONS	CHOUQUET Isabelle EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean LONG Richard BOUCHACRA Richard	Sans objet
DE L'AGRICULTURE	CHOUQUET Isabelle MOREL Christian BASSET Florence	Sans objet

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité la nomination des membres composants les diverses commissions figurant dans le tableau ci-dessus.

2.2 Composition de la commission des impôts

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la récente élection municipale il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Ainsi, l'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune jusqu'à 2 000 habitants cette commission soit composée du maire ou de son adjoint délégué ainsi que de six commissaires.

L'article 1650-2 du code précité dispose que les commissaires titulaires ainsi que les commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Le tableau ci-dessous précise la liste de propositions comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
DES IMPOTS	BUCHER Jacqueline ALBIN Jean Luc VIEUX Maryse BOREL Laurent PARA Nicole VINCENT Raymond	CIAMOUS Nicole BASSET Florence BLANCHARD Jean-Marie BOREL Eric FULCONSAINT Jean-Claude JACQUET Stéphane

	CATELAN Bruno ARNAUD Jean-Claude MOUREN Max LAGIER André HIRTZ Benoit SUARD Dominique	ESCOFFIER Yvan SONTONNAX Robert JULLIEN Dominique CARLINO Bruno LAPORTE Pierre VILLARD Robert
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents la liste de contribuables qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques en vue de la composition des membres de la commission des impôts.

2.3 Composition des élections

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un membre du conseil municipal de la commune,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Il précise que cette commission est chargée notamment de veiller à la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité de ses membres présents Madame Aurélie DURAND comme membre de cette commission.

Madame Aurélie DURAND n'a pas pris part au vote.

3 Mise à disposition d'un broyeur par la CCCV :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar (CCCV) propose aux communes qui le souhaitent la mise à disposition sous certaines conditions d'un broyeur à végétaux. Ces conditions sont précisées dans le guide d'utilisation et dans la convention à signer avec la CCCV. Il précise certaines d'entre elles :

« La mise à disposition du matériel sera réalisée par un agent de la CCCV et un tarif journalier sera applicable comme suit :

- *Prix forfaitaire fixe = 150 €/jour (+ carburant du broyeur)*

Ce forfait comprend :

- *La mise à disposition de l'engin*
- *La mise à disposition d'un agent de la CCCV (chargé du transport, de la gestion et du suivi de l'engin sur chantier)*
- *Le trajet aller-retour pour la livraison*
- *L'entretien*

La mise à disposition du matériel de broyage est réservée aux communes de la CCCV. Les communes doivent réserver à l'avance l'engin auprès de la CCCV préalablement à toute mise à disposition. »

Dans ce but, il précise également que si le conseil municipal retient cette proposition, ce ne sera pas un service à domicile et qu'un lieu d'utilisation devra être retenu comme par exemple l'ancienne décharge de la commune. Dans ce but, afin de planifier la réservation de ce matériel, il propose de réaliser un sondage auprès de la population de la commune afin de connaître les utilisateurs potentiels qui devront communiquer à la mairie leur « nom / prénom, adresse mail et téléphone ».

L'agent municipal sera aussi sollicité pour l'utilisation de ce matériel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents le maire à signer la convention de mise à disposition de ce broyeur par la CCCV ainsi que tous les documents s'y rattachant.

3. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 2017, la DECI est de la compétence de la commune. Afin de satisfaire à cette nouvelle compétence, la mairie a saisi l'opportunité de la mise en place d'un Schéma Directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDDECI) dans le la cadre de la réalisation son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

Après présentation du diagnostic de ce SDDECI qui va nécessiter la mise en conformité de ce dispositif sur l'ensemble de la commune, il précise que le contrôle des poteaux d'incendie doit être réalisé tous les 3 ans afin de vérifier leur bon fonctionnement (débit, pression...).

Pour cela, il propose de l'autoriser à signer une convention de prestation de service avec le SDIS des HAUTES-ALPES.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents le maire à signer la convention avec le SDIS des HAUTES-ALPES ainsi que tous les documents s'y rattachant.

5. Embauche d'un emploi saisonnier :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que comme chaque année pendant la période estivale il est proposé la création d'un emploi saisonnier pour aider l'agent communal dans son travail mais aussi pour le remplacer pendant ses vacances.

Dans ce but, il propose de procéder à la création d'un emploi sous forme d'un CDD pour une durée de 35 h hebdomadaire rémunéré à l'indice équivalent du SMIC sur la base d'un indice équivalent au SMIC.

La durée de ce CDD sera de 4 mois renouvelable en fonction des besoins de la Commune de POLIGNY. La période d'embauche s'étalerait du 8 juin au 9 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents le maire

· d'accéder à cette proposition et de créer un emploi sous la forme d'un CDD de 4 mois renouvelable en fonction des besoins de la Commune de POLIGNY. Cet emploi sera rémunéré à l'indice équivalent du SMIC.

de l'autoriser le Maire à signer le CDD dans le cadre de la création de cet emploi.

6. Réduction titre location licence IV

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de POLIGNY loue sa licence IV à Mme GONSOLIN, exploitante du bar restaurant RESTO NATH sur le hameau de l'Estiquaire. Il précise que suite aux mesures de confinement et de déconfinement mises en place par le gouvernement dans le cadre de la pandémie liée au COVID 19, cet établissement a dû cesser son activité plus de 2 mois.

Dans ce but, il propose au conseil municipal de réaliser une annulation du loyer relatif à la location de la licence IV par la commune pour les mois concernés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le maire, à l'unanimité des membres présents, de réaliser une annulation du loyer relatif à la location de la licence IV par la commune à Madame GONSOLIN (RESTO NATH) pour les mois de mars, avril et mai 2020.

7. Approbation assiette des coupes ONF 2021 :

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la lettre du chef de service Forêt de l'Office national des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté,
- demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté,
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

8. Goudronnage voirie communale 2020 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le revêtement des rues de la commune de POLIGNY nécessite un entretien régulier pour couvrir l'ensemble des rues. Pour aider les communes dans ces démarches et leur financement, des subventions sont possibles par le Département à hauteur de 55 %.

Dans ce but, il propose de finaliser, sur le hameau de Villeneuve, le secteur non encore goudronné de la route de RIOU BEL situé entre la chapelle et la sortie du hameau.

Ce plan a été établi sur un devis de l'entreprise « LA ROUTIERE DU MIDI » qui s'élève à un montant total à **23 940 € TTC** pour un enrobé à chaud. Sachant que l'aide octroyée par le Département s'élève à 55 %, la subvention demandée s'élève à **10 972,50 € HT**. Il reste donc pour la commune un autofinancement de **8 977,50 €**.

Cependant, il précise que si ce projet n'est pas retenu lors de la réunion de la répartition de l'enveloppe du programme de voirie communale 2020 programmée le 11 juin 2020, il ne pourra être réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de retenir le projet de goudronnage du secteur de Villeneuve ;
- d'adopter le plan de financement
- donne tous pouvoirs au maire pour la réalisation des travaux et l'obtention de la subvention.

9. Questions diverses :

a) Mise en conformité des captages :

Dans le cadre du dossier relatif à la mise en conformité des captages de la commune, le maire présente au conseil municipal les pièces administratives rédigées par IT 05 en vue du lancement de l'appel d'offres.

A 23 h 15 l'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée.

E.BERDIEL

Le Maire

